



COMMUNE DE PALLUAU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2021 – 20H30
EN VISIO-CONFÉRENCE ET EN MAIRIE
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Étaient présents en mairie : MMES Marcelle BARRETEAU – Catherine PERROCHEAU – Anne-Lise VALLET – Nathalie REMAUD

Étaient présents à distance : MMES Sandrine FUZEAU – Mathilde GUIBRETEAU – Virginie LEBERT
MM Jean-Jacques ANDRIANADA – Pierre AUTEIXIER – Guillaume BUTEAU – Renaud des PORTES de la FOSSE

Absents excusés : MM Pascal AVRIT – Robert BOURASSEAU - Bruno MARTEAU – Pascal TRETON

Présents 11 Votants 11 Convocations adressées le : 01/04/2021 CRS publié le 12/04/2021

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Catherine PERROCHEAU a été désignée secrétaire de séance.

Madame le maire rappelle les règles de la visio-conférence telles qu'elles ont été définies par délibération du 18 février 2021 et plus précisément la prise de parole et les votes par appel nominal.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le conseil municipal, après délibération, approuve le procès-verbal du 4 mars 2021

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

| | | | |
|-------|----------|--------------------|---|
| DM_15 | 05/03/21 | DPU | RENONCIATION À ACQUÉRIR - HABITATION ET TERRAIN - AB 293/294 - 21 RUE DE L'ANCIENNE GARE |
| DM_16 | 05/03/21 | DPU | RENONCIATION À ACQUÉRIR - HABITATION - AC 62/63 - 9 RUE SAVIN |
| DM_17 | 09/03/21 | LOUAGE - BAUX | APPT 6B RUE DU MOULIN DU TERRIER - HELENE MOREAU - 520 € |
| DM_18 | 11/03/21 | MARCHÉS - CONTRATS | TX RENOVATION RÉSEAU E.U. PONT-CHANTERELLE - ATLANTIQUE REHABILITATION - 34 344,40 € + OPTION 8 560,00 € SOIT UN TOTAL DE 42 904 € HT |
| DM_19 | 11/03/21 | MARCHÉS - CONTRATS | TX PEINTURE ET SOL LOCATIF 11 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY - SIRE - 7 230,43 € HT SOIT 8 676,52 € TTC |
| DM_20 | 11/03/21 | MARCHÉS - CONTRATS | ACHAT PANNEAU LUMINEUX - LUMIPLAN 16 600 € HT - 19 620 € TTC |
| DM_21 | 16/03/21 | MARCHÉS - CONTRATS | TX VOIRIE RUE DE LATTRE DE TASSIGNY - COLAS - 9 940 € HT 11 928 € TTC |
| DM_22 | 16/03/21 | MARCHÉS - CONTRATS | VIDEO-SURVEILLANCE INTERIEUR ESPACE DE LA GACHÈRE - VENDEE SÉCURITÉ - 946,07 € HT - 1 135,28 € TTC |
| DM_23 | 16/03/21 | DPU | RENONCIATION À ACQUÉRIR - HABITATION - AE 26 AE 27 - 20 RUE DES ISLEAUX |
| DM_24 | 18/03/21 | MARCHÉS - CONTRATS | TX ELECTRICITE 8B LUCIOLES - PERRAUDEAU PEC - 5 342,40 € TTC |
| DM_25 | 18/03/21 | MARCHÉS - CONTRATS | ALLEES ET PARKING CIMETIERE + EGLISE - COLAS - 40 790,70 € TTC |
| DM_26 | 18/03/21 | MARCHÉS - CONTRATS | TX VOIRIE RUE DE LATTRE DE TASSIGNY - COLAS - 7 577 € HT - 9 092,40 € TTC |

INFORMATION SUR LES INDEMNITÉS DES ÉLUS EN 2020

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, madame le maire communique le montant des indemnités de toute nature au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local, obligation introduite par la loi Engagement et Proximité.

| INDEMNITES PERCUES EN € BRUT DES ELUS - ANNEE 2020 | | | |
|--|--------------------------|-------------|-------------|
| Nom | Fonction | Montant | Total |
| BARRETEAU Marcelle | Maire | 12 218,62 € | 15 341,80 € |
| | Adjointe | 3 123,18 € | |
| BOULIAU Elena | Adjointe | 3 123,18 € | 3 123,18 € |
| BOURASSEAU Robert | Maire | 6 699,41 € | 12 243,38 € |
| | Adjoint | 4 552,17 € | |
| | Conseiller Communautaire | 991,80 € | |
| BUTEAU Guillaume | Adjoint | 4 660,55 € | 4 660,55 € |
| FUZEAU Sandrine | Adjointe | 4 660,55 € | 4 660,55 € |
| GINEAU Patrick | Adjoint | 3 123,18 € | 3 123,18 € |
| GUIBRETEAU Mathilde | Adjointe | 4 660,55 € | 4 660,55 € |

**BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2021
 DÉLIBÉRATION N° 2021_4D1**

Le conseil municipal,

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non-bâties pour l'année 2021, à savoir :

| NOTIFICATION DES TAUX FDL 2021 | TAXE FONCIÈRE (BÂTI) | TAXE FONCIÈRE (NON BÂTI) | |
|---------------------------------|----------------------|--------------------------|----------------|
| TAUX COMMUNAUX | 18,78% | 57,82% | |
| TAUX DÉPARTEMENTAL | 16,52% | | |
| TOTAUX | 35,30% | 57,82% | |
| BASES PRÉVISIONNELLES 2021 | 723 000 | 35 500 | |
| PRODUITS AUX TAUX CONSTANTS (€) | 255 325 | 20 526 | 275 581 |
| TAUX 2021 | 35,30 % | 57,82 % | |

**COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES – DÉSIGNATION DE SES MEMBRES
 DÉLIBÉRATION N° 2021_4D2**

Madame le maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu, suite à l'installation de Bruno MARTEAU conseiller municipal le 18 février 2021, de procéder à sa nomination dans les différentes commissions.

Après délibération, le conseil municipal désigne Bruno MARTEAU – conseiller municipal dans les commissions suivantes conformément à ses souhaits :

COMMISSION AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – SCOT – PLUIH / VALORISATION DU PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES COMMUNALES / SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

COMMISSION FINANCES

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - membre suppléant

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

COMMISSION ENVIRONNEMENT / EMBELLISSEMENT / GESTION DES DÉCHETS / DÉVELOPPEMENT DURABLE / PCAET / CADRE DE VIE

COMMISSION VOIRIE / AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DE PARKINGS ET DES ENTRÉES DE BOURG / DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE / ASSAINISSEMENT

**OAP RÉPUBLIQUE – CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DÉLIBÉRATION N° 2021_4D3**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par un vote à l'unanimité moins une abstention,

- Valide la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'îlot de la République sur la commune de Palluau avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée ;
- Accepte le co-financement à hauteur de 50 % du coût des études, dans la limite d'un coût de prestations de 30 000 € HT,
- Autorise Madame le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

**AMÉNAGEMENT DU PLAN D'EAU – CONVENTION AVEC L'AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITÉS
DÉLIBÉRATION N° 2021_4D4**

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité moins une abstention,
Confie la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'AMÉNAGEMENT DU PLAN D'EAU à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration de la SAPL ;

Approuve la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage correspondante pour un montant de 2 800 € HT, TVA en sus, soit 3 360,00 € TTC ;

Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour signer cette convention ;

Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 115 – article 2113.

**AMÉNAGEMENT RUE DES ISLEAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE
DÉLIBÉRATION N° 2021_4D5**

Le conseil municipal,

Après délibération,

SOLLICITE une subvention au titre des « amendes de police » pour l'aménagement de la rue des Isleaux.

Précise que le plan de financement sera le suivant :

| | | |
|--|-----------|---------------------|
| TRAVAUX DE VOIRIE | | 163 757,00 € |
| HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE | | 10 400,00 € |
| RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE | | 1 500,00 € |
| MONTANT TOTAL DES DÉPENSES | HT | 175 657,00 € |
| DSIL 2021 (DÉVELOPPEMENT NOUVELLES SOLUTIONS DE TRANSPORT) | | 33 000,00 € |
| ÉTAT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE | | 10 000,00 € |
| MONTANT TOTAL DES RECETTES (24,48%) | | 43 000,00 € |
| AUTOFINANCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ (75,52%) | HT | 132 657,00 € |

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
DÉLIBÉRATION N° 2021_4D6

Le conseil municipal,
DÉCIDE de réaliser les virements de crédits suivants :

| | LIBELLÉ | COMPTE | MONTANT |
|-----------------------------|---|--------|---------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES | | 0,00 € |
| | Solde d'exécution de la section d'investissement | 001 | - 13 465,73 € |
| | F. C. T. V. A. | 10222 | + 13 465,73 € |

PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES
DÉLIBÉRATION N° 2021_4D7

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

- DÉCIDE d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (**budget principal et budgets annexes**), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

| Exercice de prise en charge de la créance | Taux de dépréciation |
|---|----------------------|
| N | 0 % |
| N-1 | 5 % |
| N-2 | 30% |
| N-3 | 60% |
| Antérieur | 100% |

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Arrivée de Robert BOURASSEAU

Présents 12 Votants 12

OPÉRATION DÉRATISATION
DÉLIBÉRATION N° 2021_4D8

Madame le maire fait savoir que la commune reçoit régulièrement des remarques des particuliers qui constatent une recrudescence des rats. Ce même constat a été fait sur le domaine public et sur les propriétés communales (école, centre de loisirs...).

Bien que la collectivité réalise régulièrement des traitements au niveau des réseaux, une lutte collective aurait des résultats beaucoup plus efficaces.

C'est pourquoi, madame le maire propose, sur les recommandations de BIONEO, de lancer une action collective qui pourrait se réaliser en 2 phases :

- 1^{ère} phase : avril/mai
- 2^{ème} phase : octobre/novembre

L'ACTION

Envoi d'un questionnaire à chaque foyer pour proposer l'achat d'une boîte à appât à 5€. La commune leur offre la deuxième et fournit un sachet de 100g de raticide par boîte en mai puis en octobre/novembre.

- Du 15 au 30 avril 2021 : réception des bons de commandes des boîtes
- Du 17 au 21 mai 2021 : récupération des boîtes chargées en produits

Octobre/Novembre : les administrés ramènent leurs boîtes afin qu'elles soient rechargées, toujours par Bionéo.

Possibilité d'acheter 2 boîtes + 2 offertes pour les grandes propriétés (seuil en m2 communiqué par la société Bionéo)

A SAVOIR

Étiquette réglementaire sur chaque boîte.

Pas de manipulation du produit par les administrés, BIONEIO se charge de la mise en boîte des produits lors des 2 campagnes.

Coût pour la commune sur la base de 500 boîtes achetées donc 1000 boîtes chargées 2 fois :

| Désignation | P.U. TTC | Dépenses TTC | Recettes TTC |
|----------------------------------|----------|-------------------|----------------|
| 1 000 boîtes (remise de 50%) | 2,88 € | 2 880,00 € | |
| 1 000 étiquettes réglementaires | 1,47 € | 147.36 € | |
| 2 000 sachets de raticide | 0,93 € | 1 868.88 € | |
| Vente 500 boîtes aux administrés | 5 € | | 2 500 € |
| Totaux | | 4 896.24 € | 2 500 € |
| A la charge de la commune | | 2 396.24€ | |

Madame le maire propose de soumettre au vote deux propositions : tout gratuit ou achat d'une boîte par chaque propriétaire au prix de 5 €.

Par 8 VOIX pour la vente d'une boîte à 5 €, 3 VOIX pour la gratuité et 1 ABSTENTION,

Le conseil municipal proposera la vente d'une boîte à 5 €.

TARIFS COMMUNAUX 2021 DÉLIBÉRATION N° 2021_4D9

Vu le code des collectivités, après délibération, le conseil municipal fixe ainsi les tarifs :

- CAMPING « Aire du Verger » saison 2021

| SAISON 2021 Y compris taxe de séjour (juillet-août) | CAMPING « AIRE DU VERGER » | | | | | |
|--|--|---------------|---------------------------------------|---------------|----------------------|---------------|
| | Basse | | Moyenne | | Haute | |
| | 12 au 26 juin 28 août au 10 septembre | | 27 juin au 2 juillet 21 au 27 août | | 3 juillet au 20 août | |
| | Isabelle | Oiga | Isabelle | Oiga | Isabelle | Oiga |
| Semaine | 140 € | 175 € | 140 € | 175 € | 245 € | 280 € |
| Tente / jour / personne | soit 20€/nuit | soit 25€/nuit | soit 20€/nuit | soit 25€/nuit | soit 35€/nuit | soit 40€/nuit |
| | 3 € | | | | | |

- OPÉRATION RATIIDE

Boîte d'appât 5 € l'unité.

CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC DÉLIBÉRATION N° 2021_4D10

Madame le maire rappelle qu'elle a autorisé la société ALTITUDE à implanter un SHELTER sur les terrains de l'Aumônerie situés à l'angle de la route de la Chapelle-Palluau et de Maché, après accomplissement des formalités d'urbanisme.

En conséquence, toute occupation du domaine public nécessite la signature d'une convention entre le demandeur et la commune, en l'occurrence, la société AZALÉE opérateur de communication électronique qui a pour activité d'offrir aux opérateurs des services d'accès et de connectivité sur les réseaux FTTH.

La convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune.

Après délibération, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à signer la convention devant intervenir.

Précise que le montant de la redevance annuelle due par la société AZALÉE est de 25 € HT par m2 soit 300 € HT.

La commune se réserve le droit de revoir le montant de la redevance annuelle à tout moment par simple décision du conseil municipal, en fonction des pratiques dans le département.

CONVENTION ENFANCE-JEUNESSE AVEC LA COMMUNE DE ST ETIENNE DU BOIS DÉLIBÉRATION N° 2021_4D11

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les décisions antérieures portant sur le fonctionnement du service « ENFANCE-JEUNESSE » avec les communes de La Chapelle-Palluau, Grand'Landes, Palluau, Saint-Etienne du Bois et Saint Paul Mont Penit,

Vu la nécessité de renouveler la convention arrivée à échéance le 31 décembre 2020,

Vu le projet de convention transmis par la commune de Saint-Etienne du Bois,

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de renouveler la convention avec la commune de Saint-Etienne du Bois.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer

RÉGIES DE RECETTES COMMUNALES DÉLIBÉRATION N° 2021_4D12

Le conseil municipal,

Vu sa décision n° 2021_4D9 et 2021_D10 du 8 avril 2021,

Vu la délibération n° 20187D7 du 8 septembre 2018 instituant une régie de recettes pour encaisser les produits résultant des activités organisées par les services municipaux :

- droit de place
- services périscolaires
- photocopies
- camping « Aire du Verger »

DÉCIDE à l'unanimité, d'y adjoindre les produits résultant de la vente des produits destinés à la destruction des nuisibles.

Séance levée à 21H45

Le Maire
Marcelle BARRETEAU

